

TRANSMIS LE 07/10/24
REÇU LE 07/10/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 08/10/24
EXÉCUTOIRE LE 08/10/24

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Politique de la Ville
Service Maisons de proximité
DB/MCG

DÉCISION N°24-224

**PORTANT SUR UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
ET MADAME RÉHANA COLOMBATTO POUR DES ATELIERS « DANSE, BIEN-ÊTRE »**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Franconville-la-Garenne de proposer des ateliers « Danse, bien-être » au sein de l'Espace Fontaines,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec Madame Réhana COLOMBATTO, afin de fixer les conditions de ses prestations dans le cadre d'animations proposées aux seniors,

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à **400 € nets (quatre cents euros nets)**, Madame Réhana COLOMBATTO n'étant pas assujettie à la TVA, cette somme sera réglée par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB.

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec Madame Réhana COLOMBATTO, auto-entrepreneur, domiciliée 36, rue de la Forge – 95320 SAINT-LEU-LA-FORÊT, pour sa prestation relative à l'animation d'ateliers « Danse, bien-être » à l'Espace Fontaines.

Article 2 - Que cette convention est conclue à compter de sa notification et jusqu'au 31 juin 2025.



Décision n° 24-224

- Article 3 -** Que cette convention prévoit une dépense d'un montant maximum de 400 € nets (quatre cents euros nets) pour dix ateliers de 2 heures.
- Article 4 -** Dit que la dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 4207/nature 6042.
- Article 5 -** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations.
- Article 6 -** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 -** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 4 juillet 2024

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Caractère Exécutoire Le 8 octobre 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

D. Alain VERBRUGGHE



Acte à classer

DEC24-224

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-07T07-11-29.00 (MI255994937)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240704-DEC24-224-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

PORTANT SUR UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
ET MADAME RÉHANA COLOMBATTO POUR DES ATELIERS "DANSE,
BIEN-ÊTRE".



Date de décision : 04/07/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-224 - RÉHANA
COLOMBATTO.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/10/24 à 07:11

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 07/10/24 à 07:11

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 07/10/24 à 07:17